

Grand Jeu LOTUS
« I LOVE LOTUS »*¹
Du 15/04/2015 au 31/01/2016
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCA HYGIENE PRODUCTS (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 83.390.129 euros, ayant son siège social à Eurosquare 1 – 151 Boulevard Victor Hugo CS 80047 – 93588 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 395 109, organise en France Métropolitaine (Corse comprise), du 15/04/2015 10h00 au 30/09/2015 minuit inclus et du 30/09/2015 00h01 au 31/01/2016 minuit inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu I love Lotus* » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans certains points de vente distribuant les produits de papier toilette de la marque Lotus et dont les gagnants seront désignés par instant gagnant dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.lotus-planete.com.

L'adresse postale du Jeu est : Nouveau Monde DDB – Grand jeu « I Love Lotus »* 2015 – 45 Quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 2

Le présent règlement de jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2 : PERIODE DE JEU

Ce Jeu se déroule sur deux périodes :

Une première période du 15 avril 2015 [10h00] au 30 septembre 2015 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue (ci-après dénommée « la Période de Jeu n°1 »).

Une deuxième période du 30 septembre 2015 [00H01] au 31 janvier 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue (ci-après dénommée « la Période de Jeu n°2 »).

Ces deux périodes sont ci-après dénommées ensemble « la Période du Jeu ».

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent

¹ * J'aime Lotus

règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

3.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), (ci-après « le Participant »), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, des membres de la société Nouveau Monde DDB, des membres du personnel des points de vente distribuant les produits Lotus porteurs de l'offre, les prestataires de la Société Organisatrice ou des points de vente distribuant les produits Lotus porteurs de l'offre, le personnel de l'étude d'huissier en charge du dépôt du présent règlement.

3.3 Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide durant toute la durée du Jeu.

L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la Période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi.

La participation au Jeu est limitée à cinq (5) par foyer (même adresse postale, même nom de famille) sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter un produit de papier toilette Lotus porteur de l'offre (ci-après le Produit) ;
2. Se connecter sur le site www.lotus-planete.com, muni du code jeu imprimé à l'intérieur du Produit ;
3. S'inscrire en suivant les instructions du site :
 - Renseigner les informations du formulaire d'inscription ;
 - Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
 - Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « s'inscrire » ;
 - Compiler sa « Lovelist »**² qui détaille les dotations souhaitées
 - Entrer son code jeu.

Ce Jeu est basé sur le principe des instants gagnants détaillé à l'Article 7 du présent Règlement.

Dès l'inscription valablement remplie, le Participant sera immédiatement informé si son code jeu correspond à un instant gagnant ou Si tel est le cas, le Participant est informé automatiquement de la nature de sa dotation.

² ** Liste d'envies.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation précisant les modalités d'obtention de sa dotation et qui sont définies à l'Article 9 du présent règlement.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le Participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société

Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par instant gagnant, ce gain dépendant de leurs participations au cours ou non d'un instant gagnant.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Il y a 35 390 instants gagnants ainsi répartis :

- 28.313 instants gagnants durant la Période de Jeu n°1 ;
- 7.077 instants gagnants durant la Période de Jeu n°2.

La liste des instants gagnants est jointe en annexe 2 du présent règlement et déposée chez SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers - 13-15, rue des Sablons - 75116 PARIS, France, avec le présent règlement. Elle sera disponible sur simple demande écrite à partir de la fin du Jeu.

Les instants gagnants déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates avec heure à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

Si le Participant a gagné, il est informé immédiatement de son gain. Un courrier électronique de confirmation lui sera adressé à l'adresse électronique qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai 48 heures à compter de sa participation.

Chaque gagnant sera alors invité à communiquer à la Société Organisatrice sa liste en la rédigeant sur le site internet www.lotus-planete.com dans les conditions définies à l'Article 8.

Les gagnants recevront leur(s) dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique, etc.) et leur acceptation de la/les dotation(s) par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice, et ce dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter du courrier électronique de la Société Organisatrice l'informant de leur gain.

Les dotations seront adressées au gagnant par voie postale à l'adresse communiqué par le gagnant lors de son acceptation de(s) dotation(s), à l'exception des bons de réduction qui devront immédiatement être imprimés par le gagnant.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par la Société Organisatrice.

La/les dotation(s) reprise(s) par la Société Organisatrice seront alors remises en jeu dans les conditions décrites à l'Article 4 ci-avant, dans un délai maximum de un (1) jour suivant l'expiration du délai de confirmation de deux (2) semaines imparti au(x) gagnant(s) initial(aux).

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Période de Jeu n°1 :

1. 9 (neuf) dotations « Lovelist »** d'une valeur unitaire de 5.000 € TTC et définies ci-après ;
2. 24 (vingt-quatre) parures de bain Carré Blanc, composées par parure d'un gant de toilette, d'une serviette invité et d'un drap de bain, et d'une valeur unitaire de 47,70 € TTC;
3. 80 (quatre-vingts) coffrets soins comprenant un savon extra doux au lait et beurre de karité 100 gr, un stick lèvres 5 ml, une crème mains 30 ml, une crème corps 50 ml, une mousse mains et corps 300 ml, coffret d'une valeur unitaire de 57€ TTC
4. 200 (deux cent) Smartbox « Parenthèse de douceur » d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC;
5. 28 000 (vingt-huit mille) bons de réduction d'une valeur unitaire de 2 € TTC et à valoir sur les produits de la marque LOTUS Chaque gagnant devra imprimer

immédiatement son e-coupon pour pouvoir en bénéficier, sans quoi il perdra le bénéfice de sa dotation.

Période de Jeu n°2 :

1. 1 (une) dotation « Lovelist »** d'une valeur unitaire de 5.000 € TTC et définies ci-après ;
2. 6 (six) parures de bain Carré Blanc, composées par parure d'un gant de toilette, d'une serviette invité et d'un drap de bain, et d'une valeur unitaire de 47,70 € TTC ;
3. 20 (vingt) coffrets soins comprenant un savon extra doux au lait et beurre de karité 100 gr, un stick lèvres 5 ml, une crème mains 30 ml, une crème corps 50 ml, une mousse mains et corps 300 ml, coffret d'une valeur unitaire de 57€ TTC ;
4. 50 (cinquante) Smartbox « Parenthèse de douceur » d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC ;
5. 7 000 (sept mille) bons de réduction d'une valeur unitaire de 2 € TTC et à valoir sur les produits de la marque LOTUS Chaque gagnant devra imprimer immédiatement son e-coupon pour pouvoir en bénéficier, sans quoi il perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation « Lovelist »** est définie par la Société Organisatrice de la manière suivante :

Un budget de 5.000 (cinq mille) € TTC dans la limite duquel les gagnants peuvent demander le ou les cadeaux de leur choix.

La Société Organisatrice et les gagnants conviennent ensemble de ce qui est compris dans la dotation « Lovelist »**³ (par exemple, dans le cas où la dotation est l'obtention d'un voyage, ces frais engagés peuvent correspondre aux frais d'annulation, aux démarches administratives). Tout ce qui n'est pas expressément inclus par la Société Organisatrice sera considéré comme exclu de la dotation et supporté par le Gagnant.

La dotation « Lovelist »**, en ce compris le ou les cadeau(x) qui la composent, du gagnant doit respecter les conditions suivantes:

- Etre réalisable dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables en France ;
- Etre licite ;
- Ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Etre dans le commerce ;
- Etre définitivement formulée auprès de la Société Organisatrice et acceptée par elle dans un délai de 2 semaines à compter de la date à laquelle le gagnant aura été informé de son gain.

Il est par ailleurs précisé que :

- dans l'hypothèse où la réalisation de la « Lovelist »** du gagnant n'atteindrait pas la somme limite de 5 000 € TTC, ce dernier ne bénéficiera en aucun cas d'une compensation, d'un remboursement ou d'une quelconque contrepartie ;

³ ** Liste d'envies

- Il est précisé que cette dotation peut être composée de plusieurs cadeaux qui une fois rassemblés atteindront la somme citée ;
- La « Lovelist »** devra être obligatoirement soumis à l'accord final de la Société Organisatrice qui jugera seule s'il correspond aux critères précédemment cités.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

9.1 Dotation « Lovelist »⁴**

Les gagnants des dotations « Lovelist »** seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines à réception de leur email de confirmation de gain, pour organiser la réalisation du projet. Ils seront éventuellement invités à reformuler le plus précisément possible leur « Lovelist »**.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suggérer au gagnant des modifications, adaptations dès lors qu'elles en faciliteraient la réalisation.

Si la « Lovelist »** ne peut être réalisée par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, si la « Lovelist »** ne respecte pas les conditions posées par le présent règlement ou si sa réalisation est manifestement impossible, le gagnant sera invité à formuler une nouvelle « Lovelist »**.

Les gagnants devront avoir composé leur « Lovelist »** lors de leur inscription pour participer au jeu dans les conditions définies à l'Article 4.

La « Lovelist »** devra être formulée de façon définitive et expressément validée dans son principe par la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines, à compter de la date à laquelle cette dernière les aura contactés pour les informer de leur gain. A défaut, ils perdront le bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice aura alors trois (3) semaines pour indiquer au gagnant si sa demande est réalisable ou non dans les conditions qui auront été antérieurement formulées par le gagnant dans le délai de deux (2) semaines imparti.

A compter de la validation de la « Lovelist »** par la Société Organisatrice, aucune modification ne pourra y être apportée par le gagnant.

9.2 Autres dotations

Les gagnants des parures de bain Carré Blanc, des coffrets soins et des Smartbox « Parenthèse de douceur » recevront leur dotation dans un délai de quatre (4) semaines après réception de l'email de confirmation envoyé à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le formulaire d'inscription.

⁴ **Liste d'envies

Pour la mise en possession des bons de réduction, chaque gagnant devra imprimer immédiatement son e-coupon pour pouvoir en bénéficier, sans quoi il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

La Société Organisatrice devra recueillir l'autorisation écrite, expresse et préalable des gagnants pour utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à

compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : SCA Hygiene Products SAS – Eurosquare 1, 151 Boulevard Victor Hugo CS80047 93588 Saint Ouen Cedex.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse, écrite et préalable des Participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu et à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

S'agissant des dotations « Lovelist »**, le gagnant et la Société Organisatrice définiront ensemble qui se chargera de toute formalité ou démarche que la possession/la jouissance de la dotation impliquerait dans les conditions définies à l'Article 9.1.

Les dates de réservation d'un séjour, d'un évènement sont fournies sous réserve de leur disponibilité aux dates demandées par le gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates/l'évènement/le séjour choisi par le gagnant devaient être modifiées.

Le gagnant sera responsable pour lui et son (ses) accompagnant(s) de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance...), sauf à ce que la Société Organisatrice et le gagnant en aient, d'un commun accord, décidé autrement.

Le gagnant veillera à ce que lui et la (les) personne(s) bénéficiant de la dotation se conforment aux conditions générales du fournisseur de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du fait de l'indisponibilité du produit/service souhaité par un gagnant de la dotation « Lovelist »**.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, la Société

Organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les dotations offertes aux gagnants.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers - 13-15, rue des Sablons - 75116 PARIS, France.

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site www.lotus-planet.com et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER - Huissiers - 13-15, rue des Sablons - 75116 PARIS, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du Jeu.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : Nouveau Monde DDB – Grand jeu « I Love Lotus »*⁵ 2015 – 45 Quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 2

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP) dans les mêmes conditions que celles définies à l'Article 15.

ARTICLE 15 : CONDITIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse : Nouveau Monde DDB 45 Quai Rambaud 62286 Lyon Cedex 2

Le nombre de remboursement(s) est limité à cinq (5) par foyer.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique Participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base du tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

⁵ * J'aime Lotus

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées.

Si la connexion a eu lieu dans un cybercafé, le Participant devra fournir la preuve de son achat de connexion pour prétendre à tout remboursement. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard trente (30) jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 15/02/2016, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.